



Information pour le paiement de la 1/2 pension

publié le 10/10/2013

A partir du 6 janvier 2014, vous avez la possibilité d'opter pour le paiement des frais de demi-pension par **prélèvement automatique**.

Afin de mettre en place cette formule de paiement, dès janvier, **merci de retirer l'imprimé auprès du bureau de la gestionnaire**.

IMPORTANT

Seules les familles **non boursières** ou **ayant un taux de bourse égal au taux 1** pourront mettre en place le prélèvement automatique.

Le principal



Académie
de Poitiers

Avertissement : ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur l'espace pédagogique de l'académie de Poitiers.
Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.